

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 554

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11 TER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation des bouteilles en plastique dans les cantines scolaires comporte des atouts pour la sécurité des enfants. La légèreté de ces matériaux et leur absence de surfaces coupantes permet d'éviter les accidents. C'est la raison pour laquelle il est demandé de ne pas procéder au terme de l'utilisation de ces contenants dans les cantines scolaires.